

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE CARREFOUR COMMUNAUTAIRE BEAUSOLEIL INC.	Numéro de permis 2009832	Date d'inspection Le 19 août 2020	
Nom de l'établissement Les Flots		Numéro de téléphone (506) 627-4223	
Adresse 300 Beaverbrook Road Miramichi NB E1V 1A1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Vanessa Giberson		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	26 août 2020	
Commentaires : -La description des fonctions et responsabilités doivent être ajoutés et conservés dans chacun des dossiers des membres du personnel.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires.	25(b)	21 août 2020	
Commentaires : -Le menu hebdomadaire n'est pas affiché sur le babillard; le menu doit être affiché dans un endroit à la vue dans l'établissement. Le dîner servi doit correspondre avec ce qui est indiqué sur le menu, sinon le repas servi cette journée doit être afficher dans un endroit bien en vue.			

Commentaires généraux

- Visite à la garderie pour l'inspection annuelle pendant la période COVID-19. Le ratio fut respecté pendant la visite et la garderie se conformait aux procédures et lignes directrices du COVID-19.
- Discussion relievant aux règlements COVID-19 :
- les groupes doivent demeurer les mêmes tout au long de la journée. Il n'est pas acceptable de reconfigurer les groupes.
- Division de la halte lorsque qu'il y a plus que 15 enfants, le groupe doit être divisé.
- Discussion de l'utilisation de salle de bain, il est recommandé que chaque groupe soit assigné à une salle de bain, sinon le nettoyage doit être fait après chaque enfant.
- Rappel que la porte de cuisine doit toujours être fermée.
- Les enfants de 4/5 ans peuvent être ajoutés à la halte , mais seront comptabiliser comme des 4 ans.

original signé par
Vanessa Giberson

19 août 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date